



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 29 MAI 2019

Date de la convocation : 15 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Monsieur Mathieu HAZOUARD (Membre associé), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Bernard PAGES (Suppléant), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Alain RENARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°190529_004
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DE L'ACTIVITÉ DES
« SERVICES NUMÉRIQUES »**

DÉLIBÉRATION N°190529_004
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DE L'ACTIVITÉ DES
« SERVICES NUMÉRIQUES »

Considérant la convocation du comité syndical en date du 15 mai 2019 fixant le prochain comité syndical le 29 mai 2019 à 14h00 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 14h30,

Considérant que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 29 mai 2019 à 14h00,

Considérant que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 14h30.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 20 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

VU la délibération du Comité Syndical n°151215-006 du 15 décembre 2015 modifiant le catalogue des services numériques et mettant en place le projet « informaticien mutualisé » en tant que prestation complémentaire,

VU la délibération du comité syndical n°171208_004 du 08 décembre 2017 créant un emploi non permanent occasionnel « d'informaticien mutualisé » au sein de l'activité des « services numériques »,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Gironde en date du 07 mai 2019,

CONSIDÉRANT les obligations légales qui découlent de la création de l'emploi de la délibération susmentionnée au sens de l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que le besoin toujours croissant par les collectivités adhérentes en informatique,

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 pour l'activité des Services Numériques et, plus précisément, sur le sujet de l'ingénierie au service des territoires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative de catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés. Les connaissances attendues sont indiquées en annexe dans la fiche de poste.

DÉLIBÉRATION N°190529_004
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DE L'ACTIVITÉ DES
« SERVICES NUMÉRIQUES »

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et sous réserve de l'article 34 précitée de la même loi, l'emploi nouvellement créé peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans le cas où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ce poste sera intégralement financé par les collectivités adhérentes qui souscrivent à la prestation complémentaire « informaticien mutualisé ».

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la création au 1^{er} juin 2019 d'un poste selon les modalités visées ci-dessus,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- De m'autoriser à signer le contrat de recrutement correspondant,
- Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 29 mai 2019

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

Annexe : fiche de poste